

## Indicateur n° 2-2 : Proportion des estimations indicatives globales de pension (EIG) envoyées aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information

Finalité : outre le relevé individuel de situation (Ris) suivi par l'indicateur précédent, les régimes doivent également de transmettre aux assurés sociaux une estimation globale de leur pension (EIG).

Processus de mise en œuvre du droit à l'information : dans le cadre du Gip (groupement d'intérêt public) Info Retraite mis en place en 2004, les assurés reçoivent une estimation indicative globale (EIG) de leur pension à un âge déterminé par décret, dès 55 ans, puis tous les 5 ans s'ils poursuivent leur activité.

En 2011, la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein a été fixée, par le décret 2011-916 du 1<sup>er</sup> août 2011, à 166 trimestres pour les assurés nés en 1955. Les assurés nés en 1955 et 1956 ont donc reçu une EIG intégrant cette modification, à l'issue d'un réaménagement du calendrier d'envoi des documents.

Par ailleurs les assurés nés en 1954 et 1955 avaient reçu en 2010 un document dépourvu de montants en raison de la réforme des retraites, il leur a donc été adressé une EIG complète en 2011.

En 2011 une EIG a été adressée aux assurés nés en 1951, qui ont donc atteint l'âge légal de départ à la retraite l'année même où leur a été adressée une EIG.

Enfin pour la première fois, les assurés qui avaient partiellement liquidé leurs droits à retraite ont reçu une EIG.

L'estimation indicative globale (EIG) comprend :

- les informations contenues dans le relevé individuel de situation (*cf.* sous-indicateur précédent) ;
- une estimation du montant total de chacune des retraites auxquelles peut prétendre l'assuré.

Résultats : l'objectif assigné concerne les assurés éligibles (ceux appartenant aux générations ciblées et ayant au moins un report au compte dans l'un des régimes de retraite français). Le résultat correspond à la proportion de ces assurés auxquels a effectivement été envoyée une EIG au cours de l'année ; il est retracé comme suit :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif 2012
Valeur	78,5 %	84,9 %	87,5 %	88,2 %	81,5 %	90 %

Source : GIP Info Retraite.

En 2011, 81,5 % des personnes nées en 1951, 1954, 1955 et 1956 se sont vues adresser une estimation indicative globale (EIG) de leur pension de retraite (*cf. supra*). Selon le bilan dressé par le Gip Info Retraite de la dernière campagne d'envoi, les causes de non composition des documents sont très majoritairement en lien avec la liquidation (liquidés partiels, liquidés auprès de tous les régimes ayant répondu). En outre, un incident technique limité à la campagne 2011 a empêché que les chômeurs et les invalides des générations 55 et 56 reçoivent une EIG.

En neutralisant les envois aux assurés âgés de 60 ans et cet incident, on atteindrait un taux de transmission des EIG équivalent à celui observé en 2010.

D'un point de vue plus qualitatif, l'information contenue dans les EIG accuse une dégradation entre 2010 et 2011 : 10,6 % des documents comportent au moins un feuillet vide (3 % en 2010) et 9,6 % ne comportent pas d'estimation.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte :

- le nombre total d'EIG envoyées à l'initiative des régimes au cours de l'année aux assurés rendus éligibles à ce volet du droit à l'information en raison de leur âge (selon le calendrier prévu par décret)
- au nombre total d'assurés de ces générations enregistré dans l'annuaire constitué dans le cadre du Gip et géré par la CNAV, dont sont exclus les assurés totalement liquidés et décédés au cours de la campagne.

Précisions méthodologiques : de même que pour l'indicateur « objectifs / résultats » n° 2-1, le fait de se référer à une proportion permet de neutraliser, d'une année à l'autre, l'impact dû à la variabilité des effectifs des cohortes des populations éligibles à la mesure.

Les courriers revenant pour motif « Pli non distribuable » (PND) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indicateur. Le bilan 2011 de la campagne du Gip info retraite fournit, régime par régime, à l'exception du régime général (CNAV), des informations sur le poids de ces PND. A titre d'exemple, 6,5% des EIG envoyés par l'Agirc-Arrco reviennent avec cette mention.

*Les nouveaux droits à l'information mis en œuvre en 2012 issus de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites*

*La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a instauré trois nouveaux services du droit à l'information : l'information générale des nouveaux assurés, l'entretien information retraite à partir de 45 ans et le Ris en ligne.*

*1) Information générale des nouveaux assurés*

*Entre juillet et décembre 2012, une information générale sur la retraite est adressée par les régimes à leurs nouveaux affiliés (au moins deux trimestres validés l'année précédant l'envoi du document) pour leur faire connaître les mécanismes de solidarité et le caractère contributif du système de retraite par répartition.*

*2) A partir de 45 ans, les assurés peuvent bénéficier d'un entretien personnalisé*

*2012 est une année expérimentale pour la mise en place de l'entretien information retraite. A partir de 45 ans, l'assuré pourra bénéficier d'un entretien personnalisé avec un conseiller de sa caisse afin de faire un point d'étape sur ses droits à retraite et sur l'impact de ses choix personnels et professionnels sur le montant de sa retraite. Cet entretien permettra en outre de vérifier l'exactitude des informations du RIS.*

*Pour éclairer ses choix, des simulations personnalisées du montant de la pension selon différentes hypothèses lui seront délivrées.*

*3) Le Ris en ligne (Ris/e)*

*Depuis septembre 2011, 750 000 Ris ont été demandés en ligne, dont 84 % délivrés en temps réel. En janvier 2013 le dispositif sera étendu à l'ensemble des régimes.*